

Zeitschrift:	Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber:	Aînés
Band:	18 (1988)
Heft:	9
Rubrik:	Votre argent : une retraite au soleil : conséquences fiscales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

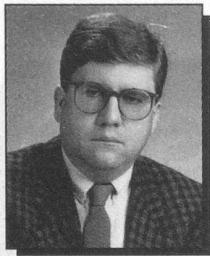
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



GEORGES BAHISSON

VOTRE ARGENT

Une retraite au soleil Conséquences fiscales



Plusieurs lettres récemment reçues font état de la même préoccupation. Mes correspondants, attirés par un soleil plus fréquent et des coûts de logement plus abordables, envisagent de passer tout ou partie de l'année en Espagne. Ils s'inquiètent toutefois des conséquences fiscales de cette décision.

Je me bornerai à résumer ici les principales dispositions résultant des traités conclus entre l'Espagne et la Suisse. Il ne m'est pas possible d'analyser chaque cas et, en particulier, de déterminer s'il est plus avantageux d'être imposé en Espagne ou en Suisse. A cet égard, un examen complet de tous les éléments composant le revenu et la situation de fortune est nécessaire. Adressez-vous à cet effet à un conseiller fiscal ou éventuellement à une banque qui possède certainement des spécialistes en la matière qui vous renseigneront volontiers. Considérons tout d'abord le cas d'une personne décidant de vivre toute l'année au sud des Pyrénées. Elle ne sera imposée en Suisse que sur les revenus provenant de biens immobiliers et paiera en outre l'impôt anticipé. Ceci signifie que le loyer de l'appartement ou de la villa possédée en Suisse et mis en location sera imposé dans notre pays. De la même façon, la banque suisse continuera à retenir l'impôt anticipé de 35% sur l'intérêt produit par exemple par un livret d'épargne et sur les coupons de valeurs mobilières (actions, obligations, bons de caisse...) émis par des débiteurs domiciliés en Suisse. Sur ces 35% et en ce qui concerne les dividendes, 20% peuvent faire l'objet d'un dégrèvement en Suisse et 15% récupérés sur l'impôt payé en Espagne. Pour les intérêts, le dégrèvement en Suisse est de 25% et la récupération en Espagne de 10%. Ceci, bien évidemment pour autant que les dividendes et intérêts payés en Suisse soient mentionnés dans la déclaration faite en Espagne. Par contre, l'AVS, les versements d'une caisse de

partement ou de la villa possédée en Suisse et mis en location sera imposé dans notre pays. De la même façon, la banque suisse continuera à retenir l'impôt anticipé de 35% sur l'intérêt produit par exemple par un livret d'épargne et sur les coupons de valeurs mobilières (actions, obligations, bons de caisse...) émis par des débiteurs domiciliés en Suisse. Sur ces 35% et en ce qui concerne les dividendes, 20% peuvent faire l'objet d'un dégrèvement en Suisse et 15% récupérés sur l'impôt payé en Espagne. Pour les intérêts, le dégrèvement en Suisse est de 25% et la récupération en Espagne de 10%. Ceci, bien évidemment pour autant que les dividendes et intérêts payés en Suisse soient mentionnés dans la déclaration faite en Espagne. Par contre, l'AVS, les versements d'une caisse de

pension privée et la fortune mobilière ne seront imposés qu'en Espagne.

Passons maintenant à la situation d'une personne partageant son temps entre l'Espagne et la Suisse. Elle sera imposée dans l'Etat où elle séjourne de façon habituelle. Dans la pratique, un séjour supérieur à 180 jours est nécessaire pour être considéré comme contribuable en Espagne. Les autorités espagnoles, en cas de doute, peuvent utiliser d'autres critères tels que les justificatifs de la consommation d'eau ou d'électricité. Un dernier conseil: lors de l'acquisition d'un bien immobilier en Espagne, il convient de se conformer aux dispositions du contrôle des changes en vigueur dans ce pays. En particulier, le transfert des fonds destinés à l'achat doit être exécuté par l'intermédiaire d'une banque espagnole. Si tel n'était pas le cas, le retour des capitaux en Suisse, lors d'une éventuelle revente, serait difficile.

Enfin, en cas de décès du propriétaire considéré comme résidant en Espagne, ses ayants droit étant eux domiciliés en Suisse, le bien immobilier dont ils héritent sera alors considéré comme une résidence secondaire soumise en Espagne à une imposition sur la plus-value réalisée.

G.B.

RÉSIDENCE MON IDÉE SA

Etablissement avec soins médicaux-infirmiers

Dans un cadre de verdure et de tranquillité, vous jouirez d'un service hôtelier particulièrement soigné. Les chambres, individuelles ou doubles avec terrasse et sortie sur le jardin, sont toutes dotées du confort le plus moderne.

Dans le bâtiment, construit de plain-pied et, par conséquent, idéal pour les personnes handicapées, vous trouverez un téléphone, une salle à manger et un salon.

Les soins personnalisés sont assurés par du personnel spécialisé. Médecin responsable: Dr Charvoz.

Directrice: Mme Chr. Arthur.

4-6, chemin Chantemerle
Téléphone 022/48 02 64

1226 Thônex
GENÈVE

Le docteur Nicolas Murisier

médecin vétérinaire spécialiste FVH
est heureux de vous annoncer

l'ouverture de son cabinet vétérinaire pour chiens et chats à Epalinges sur Lausanne

- ancien collaborateur du département de recherches chez Hoffmann-La Roche, à Bâle
- doctorant à l'Institut vaccinal à Bâle
- ancien responsable du Service d'anesthésiologie et de réanimation de la clinique des petits animaux du Tierspital, à Berne
- responsable du Service d'ophtalmologie au Tierspital de Berne
- spécialiste en soins dentaires pour chiens et chats.

Les Croisettes, chemin des Boveresses 166, 1066 Epalinges
Tél. (021) 33 53 53